



Trop perçu AEH CAF (demande remboursement)

Par **pcswtl**, le **06/04/2016** à **11:08**

Bonjour, la CAF me réclame un trop perçu pour l'allocation enfant handicapé de mon fils (AEH). IL remonte sur 3 ans ont-ils le droit? De plus je ne comprend pas leur démarche à savoir que c'est eux qui sont en tort la maison départementale du handicap envoie directement à la CAF leur décision ensuite la CAF règle en fonction de cette décision.... effectivement en regardant sur le papier maintenant je me rend compte qu'il y était noté en dessus de l'accord "2eme catégorie à hauteur de 20% pour retour au foyer", sauf que ne l'ai pas vu avant parce que depuis sa naissance je touche cette catégorie à taux plein et je ne savais pas qu'il pouvait y avoir une variante. quel recours puis-je avoir face à cette situation, parce que les sommes annoncées sont très importantes. merci de votre aide.

Par **amajuris**, le **06/04/2016** à **11:23**

bonjour, même si l'erreur provient de la caf, vous devez rembourser les sommes indues. par contre vous devez négocier un échéancier. vous pouvez contacter le médiateur de la caf ou vous rendre dans leurs bureaux. mais la caf ne peut vous réclamer le remboursement de l'indu que sur 2 années sauf en cas de fraude. vous pouvez consulter ce lien en particulier la partie consacrée à l'action en recouvrement des prestations familiales en cas de trop perçu: http://www.apajh.org/index.php?option=com_content&view=article&id=860:prestations-sociales--comment-calculer-les-delaix-de-prescription--&Itemid=1083 salutations

Par **pcswtl**, le **06/04/2016** à **11:51**

je vous remercie pour ces précisions, pensez-vous que si nous entamons des démarches au tribunal administratif nous pourrions avoir une réduction de cette sommes? j'ai vu dans plusieurs forums que lorsque la CAF c'est trompé on peut remporter à hauteur de 50-50. rncordialement.

Par **amajuris**, le **06/04/2016** à **12:13**

avant d'envisager une procédure devant le TA qui risque de durer avec une issue aléatoire, il vaut mieux commencer par une procédure amiable sachant que le rappel ne peut s'effectuer que sur 2 années.rnle tribunal compétent est le TASS.rnVous pouvez consulter ce lien:rn<http://www.village-justice.com/articles/litige-URSSAF,15103.html>rnsalutations

Par **ADUCAF**, le **22/04/2016** à **00:59**

Bonsoir,rnSi l'erreur à l'origine de l'indu provient de la caf et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve, une saisine du TASS n'est pas à négliger conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation.rnrnUn recours gracieux constitue une démarche préalable.